



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

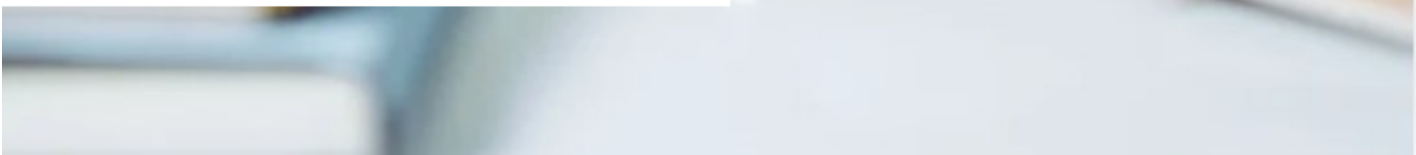
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**système
d'inspection
du travail** 

APPRENDRE À TRAVAILLER EN SÉCURITÉ

UNE INTERVENTION DU SYSTÈME D'INSPECTION DU TRAVAIL



1. *L'inspection du travail : qui sommes-nous ?*
2. *La santé et sécurité au travail : qu'est-ce que c'est ?*
3. *Quel est le rôle de votre futur employeur ?*
4. *Quels risques rencontrerez-vous au travail et quelles sont les règles pour vous protéger ?*
5. *Remise du sécuripass*





Qui sommes-nous ?
Échanges pour se connaître



Quel est le rôle de l'inspection du travail ?

- En France, le Code du travail organise les relations professionnelles de travail entre l'employeur et les salariés. Il prévoit les règles du contrat de travail, de la rémunération, des congés, de la formation, de la sécurité et la santé au travail...
- Les agents de l'inspection du travail peuvent vous renseigner, vous conseiller et intervenir auprès de votre employeur si vous le souhaitez pour faire appliquer le droit du travail.
- Ils réalisent également des contrôles en entreprise, pour vérifier notamment que :
 - les employés et stagiaires travaillent en sécurité ;
 - Les règles d'hygiène sont respectées ;
 - Les horaires de travail sont respectés.

Comment l'inspection du travail peut-elle vous aider ?

Si vous rencontrez des difficultés dans le cadre de votre stage (non-respect de la durée du travail ou des congés prévus par la convention de stage...)

Si vous êtes victime de harcèlement ou de discrimination dans l'entreprise dans laquelle vous êtes en stage ;

Si vous constatez un risque pour votre santé ou votre sécurité sur votre lieu de travail :

Où nous trouver ?

L'inspection du travail est présente dans tous les départements dans les Directions Départementales de l'Emploi du Travail et des Solidarités (D.D.E.T.S) ou dans les Directions Départementales de l'Emploi du Travail et des Solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P)

<https://annuaire.service-public.fr/navigation/ddets>

<https://annuaire.service-public.fr/navigation/ddetspp>

Comment obtenir un renseignement en droit du travail ?

Sur internet :

- Consultez le Code du travail numérique pour obtenir une réponse personnalisée à votre question ;
- Consultez nos fiches pratiques du droit du travail ;

En contactant les agents des services renseignements en droit du travail (SRDT) :

- **Par téléphone** au 08 06 000 126 + N° du département du lieu de l'entreprise (service gratuit + prix appel)
- En prenant rendez-vous selon votre lieu de travail: <https://travail-emploi.gouv.fr/contacter-l-inspection-du-travail-ou-repondre-vos-questions-sur-le-droit-du-travail>

The screenshot shows the top part of the 'Code du travail numérique' website. At the top left is the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' with the motto 'Liberté Égalité Fraternité'. To the right is the 'CODE DU TRAVAIL NUMÉRIQUE' logo. Below this is a navigation bar with links: 'Boîte à outils', 'Modèles de documents', 'Vos fiches pratiques', and 'Votre convention collect'. The main content area has a light blue background and contains the text: 'Bienvenue sur le Code du travail numérique. Obtenez les réponses à vos questions sur le droit du travail.' Below this is a search section with the text 'Recherchez par mots-clés' and 'par exemple : congés payés, durée de préavis'. There is a search input field and a blue 'Rechercher' button with a magnifying glass icon.



***La santé et sécurité au travail :
qu'est-ce que c'est ?***

Et pour toi, c'est quoi la santé et sécurité au travail ?



Les objectifs de la santé et sécurité au travail

Garantir un haut degré de bien-être physique, mental et social aux salariés.

Prévenir les risques auxquels sont exposés les employés sur leur lieu de travail et ainsi les protéger de tous dommages.

Maintenir les salariés dans un emploi adapté à leurs capacités physiologiques et psychologiques.

Les chiffres annuels de la santé et sécurité au travail

550 000 accidents du travail

40 000
accidents du
travail graves

789 accidents du
travail mortels

43 travailleurs
de moins de 25
ans



Quel est le rôle de votre futur employeur ?



L'employeur est le responsable de la santé et sécurité au travail

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de **toutes les personnes qui travaillent** dans l'entreprise (au niveau physique et mental)



Il existe des règles pour protéger travailleurs entre 15 et 18 ans

Certains travaux sont interdits aux 15-18 ans

- *Travaux exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent*
- *Travaux de démolition, de tranchées, comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement*
- *Travaux temporaires en hauteur lorsque la prévention du risque de chute de hauteur n'est pas assurée par des mesures de protection collective*
- *Travaux en hauteur dans les arbres*
- *Travaux entraînant le contact avec des animaux dangereux ou venimeux*

Certains travaux ne sont autorisés aux 15-18 ans que sous certaines conditions

- *Conduite d'équipement de travail mobiles automoteur et d'équipements de travail servant au levage*
- *Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux*
- *Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien de certaines machines dangereuses (par exemple, machines à scier ou à raboter, presses, machines de moulage de caoutchouc)*
- *Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'usage d'équipement de protection individuelle pour stopper la chute*
- *Montage et démontage d'échafaudage*
- *Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion*

Le suivi médical des salariés

Dans le cadre de son obligation de protéger la santé et la sécurité de ses salariés, l'employeur doit aussi organiser le suivi individuel de leur état de santé.

Ainsi, il doit adhérer à un service de prévention et de santé au travail (SPST), appelé communément « médecine du travail ».



Avant d'être affecté à certains travaux prévus par le code du travail, le jeune de moins de 18 ans doit détenir un avis d'aptitude médicale et bénéficier d'un suivi de son état de santé.

L'obligation de sécurité du salarié

Le code du travail indique aussi que le salarié doit prendre soin de sa santé et de sa sécurité, et de celles des autres salariés

Cette obligation dépend de sa formation, de ses possibilités, et ne remplace pas la responsabilité de l'employeur.

▶ Je pense bien à :

Respecter toutes les consignes de sécurité instaurées dans l'entreprise.
Elles me protègent et protègent les autres.



Respecter les règles du code de la route pour me rendre ou revenir de mon lieu de travail.
Je reste vigilant, particulièrement à pied, ou en deux roues.



Utiliser les équipements de protection collective et porter les équipements de protection individuelle qui me sont fournis.
Ils sont adaptés à l'activité que j'exerce.



Solliciter mon tuteur ou mes collègues en cas de difficultés pour réaliser les tâches confiées.
Ils sont là pour m'aider à surmonter les difficultés que je pourrais rencontrer.



Repérer les éventuelles situations de travail dangereuses.
Mon tuteur et mes collègues m'aident à repérer ces situations.



Rester concentré et attentif lorsque je réalise les tâches qui me sont confiées.
Par exemple, je limite l'usage de mon téléphone personnel : il est source d'inattention et peut être dangereux dans certaines situations de travail.

***Quels risques rencontrerez-vous
au travail et comment vous en
protéger ?***

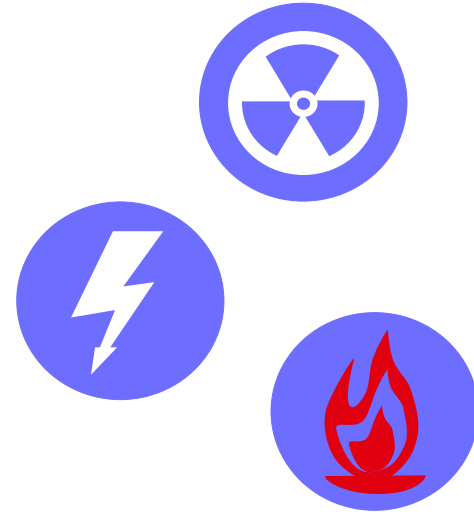


Planches Tutoprev

<https://ressources.inrs.fr/tutoprev/index.html>

SECTEUR	TUTOPRÉV ACCUEIL	TUTOPRÉV INTERACTIF	TUTOPRÉV PÉDAGOGIE
Aide à la personne à domicile et en établissement	ED 4463	Outil 122	ED 4466
BTP	ED 4455	Outil 113	ED 4459
Commerce	ED 4470	Outil 121	-
Hôtellerie-Restauration	ED 4467	Outil 120	ED 4472
Logistique	ED 4439	Outil 118	ED 4460
Maintenance industrielle	ED 4337	Outil 117	ED 4338
Métiers de bouche	ED 4473	-	-
Métiers de la beauté	ED 4474	-	-
Métiers de l'énergie du bâtiment	ED 4464	Outil 119	ED 4468
Métiers du bois	ED 4471	-	-
Réparation automobile	ED 4456	Outil 114	ED 4462
Transport routier de marchandises	ED 4461	Outil 115	ED 4465
Travail de bureau	ED 4469	Outil 116	ED 4600

Qu'est ce qui est dangereux ?



Comment peut-on se protéger des risques ?

NON MAIS C'EST QUOI CE TRAVAIL !!!



RISQUES CHIMIQUES

Savez-vous qu'un travailleur sur trois est exposé à au moins un produit chimique ?

Tous les secteurs sont concernés : construction, industrie, agriculture ou tourisme.

Face à cette réalité et pour préserver votre santé, un seul objectif : réduire les risques d'exposition !

DÉCOUVREZ LES SOLUTIONS






Financé dans le cadre de l'appel à projets d'innovation technologique 2014 - 2017

NON MAIS C'EST QUOI CE TRAVAIL !!!



CHUTE DE HAUTEUR

Savez-vous que les chutes de hauteur sont la deuxième cause de mortalité au travail ?

Travailler sur une charpente, un toit, un pylône, une plate-forme, un échafaudage... qui soit occasionnel ou régulier, le travail en hauteur est une activité à risques !

Pour éviter l'accident, des mesures de prévention existent !

DÉCOUVREZ LES SOLUTIONS






Financé dans le cadre de l'appel à projets d'innovation technologique 2014 - 2017

NON MAIS C'EST QUOI CE TRAVAIL !!!



RISQUES ROUTIERS PROFESSIONNELS

Savez-vous que les accidents routiers professionnels (accidents de trajet domicile-travail et accidents de missions professionnelles) sont la première cause de mortalité au travail ?

C'est tellement énorme que c'est difficile à croire, non ?

Organiser les déplacements, les communications et former les salariés permet de prévenir ce risque en entreprise !

DÉCOUVREZ LES SOLUTIONS






Financé dans le cadre de l'appel à projets d'innovation technologique 2014 - 2017

Comment peut-on se protéger des risques ?



Sommaire des risques

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Le risque routier professionnel



Risques liés aux vibrations



Risques liés à l'activité physique



Risques liés aux rayonnements



Risques psychosociaux (RPS)



Conditions de circulations internes



Risques liés au bruit



Risques mécaniques



Risques liés aux chutes d'objets



Risques chimiques



Risques liés aux ambiances thermiques

Risques liés aux manutentions mécaniques



Risques liés aux agents biologiques



Chutes de plain pied



Risques liés aux ambiances lumineuses



Risques Electriques



Risques Incendie - Explosion



Travail en hauteur



Le risque routier professionnel

RETOUR AU SOMMAIRE

Le risque routier est un risque majeur au travail.

En 2021, 56 390 personnes ont été victimes d'un accident de la route lié au travail, soit lors d'un accident de mission, soit lors d'un accident de trajet

Les utilisateurs de deux roues, vélos et trottinettes sont également victimes de ces accidents

L'accident routier de mission est un accident de la route survenant à l'occasion d'un déplacement pendant le travail

L'accident routier de trajet est un accident de la route au cours du trajet domicile-travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration

L'employeur doit évaluer ce risque et mettre en œuvre des mesures de prévention telles que par exemple :

- **Organiser le travail et les déplacements** en réduisant le nombre de déplacements et en donnant la priorité aux transports en commun lorsque c'est possible...
- **Bien choisir, équiper et entretenir les véhicules...**
- **Lutter contre les distracteurs de conduite et notamment proscrire l'usage du téléphone au volant**

Le risque d'accident est multiplié par 3 lors d'une conversation téléphonique et par 23 si l'on écrit un SMS au volant (source Sécurité Routière)

Pour aller plus loin :

Jeunes conducteurs, prendre la route en toute sécurité : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-sa-conduite-0>

Le Risque Routier Professionnel : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-risque-routier-professionnel#anchor-navigation-374>



Conditions de circulations internes

RETOUR AU SOMMAIRE

DÉFINITION DU RISQUE :



Ce sont des risques d'accident liés au heurt d'une personne par un véhicule ou un engin (2 roues, camions, chariot élévateur...) ou à la collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle fixe. Les conséquences sont souvent graves.

Exemples de situations à risques

- Zones de circulation communes, croisement, coactivité
- Voie de circulation dangereuse (manque de signalétique, éclairage, étroite, encombrée, zone de manœuvre...)
- Mauvais état des véhicules : freins, pneumatiques, feux...

Prévention : (Suppression du risque / Protections collectives / EPI / Formation)

- Plan de circulation de l'usine - Règles d'accès / stationnement (marche arrière)
- Avertisseurs (lumineux / sonore) – Système détection
- Maintenance des engins / Vérification périodique et prise de poste
- Limitation de vitesse (radar, dos d'âne, bridage)
- Visibilité (Eclairage – Miroir - Gilet Haute Visibilité)
- Signalétique
- Respect des distances de sécurité et des priorités – Autorisation de con...



Chutes de plain pied

RETOUR AU SOMMAIRE



DÉFINITION DU RISQUE :

Glissades, trébuchements, faux pas, pertes d'équilibre... Les chutes de « plain-pied » sont une des principales causes d'accidents du travail. Elles peuvent avoir des conséquences graves pour les salariés victimes.



Exemples de situations à risques

- Sols glissants (eau, huile, salissures, verglas...)
- Espaces de circulation encombrés, obstacles au sol
- Problème d'éclairage, trou dans le sol
- Tâche réalisée en marchant (conversation téléphonique)



Prévention : (Suppression du risque / Protections collectives / EPI / Formation)

- Aménagement des locaux / Sols et Surfaces antidérapantes
- Maintien en état des locaux (sol, éclairage) - Rangement - Ordre - Propreté (5S)
- Respect du plan de circulation – Ne pas courir – Tenir la rampe – Ne pas téléphoner en se déplaçant
- Port de chaussures de sécurité (semelles antidérapantes)
- Balisage des chantiers et des zones en cours de nettoyage



Travail en hauteur

RETOUR AU SOMMAIRE

DÉFINITION DU RISQUE :



Les chutes de hauteur sont une cause majeure d'accidents du travail mortels.



Exemples de situations à risques

- Utilisation d'un équipement d'accès et/ou de travail en hauteur
- Accès à des zones situées en hauteur par échelle, escalier
- Travail sur des parties en élévation (toiture, dôme, machine)
- Travail à proximité d'une tranchée, trémie, fosse, bassin...



Prévention : (Suppression du risque / Protections collectives / EPI / Formation)

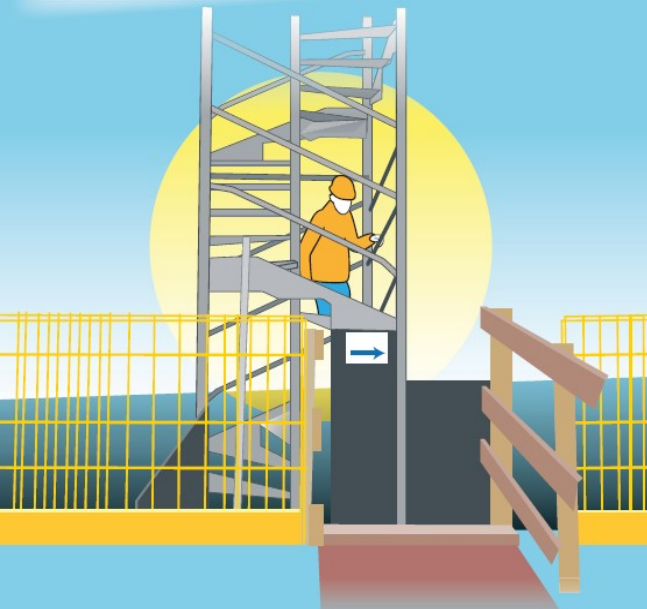
- Privilégier le travail au sol à chaque fois que possible - Travail à l'échelle interdit
- Mettre en place des protections collectives fixes (gardes corps) ou temporaires (filet, platelage...)
- Utilisez des équipements d'accès adaptés et conformes (montage échafaudage par personnel qualifié)
- Port des EPI contre les chutes de hauteur (harnais, longe, stop-chute)
- Balisage des chantiers



Travail en hauteur

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

**UN ACCÈS SÛR ET PRATIQUE :
DU TEMPS ET DES EFFORTS GAGNÉS**



**UNE ÉCHELLE C'EST POUR ACCÉDER
PAS POUR TRAVAILLER**



**UN PLAN DE TRAVAIL EN HAUTEUR
DOIT ÊTRE MUNI
D'UNE PROTECTION**



Santé et sécurité
pour tous,

agissons
ensemble

Risques mécaniques

RETOUR AU SOMMAIRE

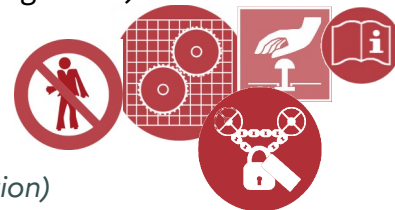
DÉFINITION DU RISQUE :

Il y a risque mécanique chaque fois qu'un élément en mouvement peut entrer en contact avec une partie du corps humain et provoquer une blessure. Ces éléments sont souvent liés à des équipements ou des machines mais peuvent également concerner des outils, des pièces, des projections de matériaux...



Exemples de situations à risques

- *Partie mobile d'une machine (pièce, outil, sans protection, accessible au personnel)*
- *Redémarrage intempestif d'une machine (énergies, défaut de consignation)*
- *Commande mal ou pas identifiée*
- *Fluides sous pression ou matière pouvant être projetée*
- *Utilisation d'outils tranchants (couteaux, cutter, scie...)*



Prévention : (Suppression du risque / Protections collectives / EPI / Formation)

- *Utilisation d'équipements conforme (marquage CE) et maintenu en état / entretien du matériel*
- *Respecter les consignes / notices du fabricant – Formation du personnel*
- *Consigner les équipements / effectuer la maintenance en ayant coupé toutes les énergies*
- *Dispositifs de sécurité (carters, barrières immatérielles...) et arrêts d'urgence*
- *Prévoir des EPI adaptés (lunettes, gants...) en accord avec la notice du fabricant*
- *Ne pas porter de vêtement flottant, ni cheveux longs*



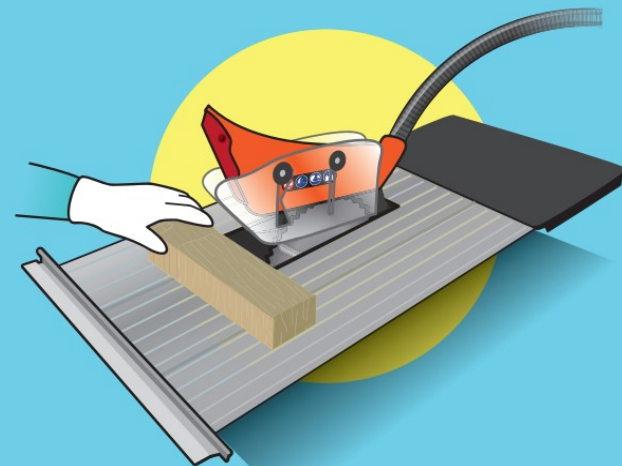
Risques mécaniques

RETOUR AU SOMMAIRE

**JE SUIS FORMÉ POUR UTILISER
UNE MACHINE EN SÉCURITÉ**

**JE RESPECTE
LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

**JE N'ENLÈVE PAS
LES PROTECTIONS DE LA MACHINE**



Santé et sécurité
pour tous,

agissons
ensemble

Risques électriques

RETOUR AU SOMMAIRE



DÉFINITION DU RISQUE :

Ce sont des risques d'accident (brûlures, électrisation, électrocution) consécutifs à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension.



Exemples de situations à risques

- Non consignation d'une installation lors d'une opération de maintenance
- Conducteur nu accessible au personnel (armoire non fermée, ligne aérienne à proximité)
- Matériel défectueux : câble dénudé



Prévention : (Suppression du risque / Protections collectives / EPI / Formation)

- Travail hors tension – Consignation
- Conformité des installations électriques (Vérifications obligatoires et réparations)
- Armoires fermées à clés – Accès réglementés
- EPI électricien Matériel électricien
- Formation – Habilitation électrique
- Signalisation des dangers (soins électrisés) / Balisage



Risques chimiques

RETOUR AU SOMMAIRE



DÉFINITION DU RISQUE :

Ce sont des risques d'intoxication, d'allergie, de brûlure... par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits utilisés ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides. Dans certaines conditions, c'est un risque qui peut provoquer des maladies professionnelles...



Exemples de situations à risques

- Utilisation de produits chimiques dangereux (pictogramme de danger)
- Emission de gaz et vapeurs (solvant), d'aérosol (huile, fluides)
- Emission de poussières (métal, ciment, farine, bois...)
- Emission de fumées (soudage, gaz d'échappement...)



Prévention : (Suppression du risque / Protections collectives / EPI / Formation)

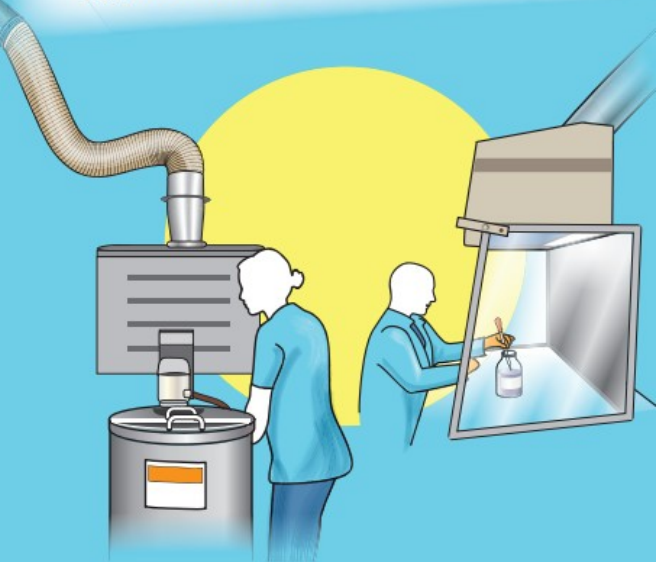
- Substituer le produit - Réduire les temps d'exposition
- Equipement de protection collective (vase clos - ventilation / aération - Contrôle périodique)
- EPI adaptés (gants/lunettes/combi+bottes/masque cartouche...)
- Formation Risques chimiques – Règles d'hygiène
- Règles de stockage (incompatibilité – Rétention) Etiquetage
- Matériel 1ers secours (douche / rince-œil)...



Risques chimiques

RETOUR AU SOMMAIRE

**LIMITEZ LES CONTACTS
AVEC LES PRODUITS**
PRIORISEZ LES PROTECTIONS COLLECTIVES



**UTILISEZ SEULEMENT
LES PRODUITS ÉTIQUETÉS**



**LISEZ L'ÉTIQUETTE
AVANT D'UTILISER UN PRODUIT**
ET RESPECTER LES CONSIGNES D'UTILISATION



Santé et sécurité
pour tous,

agissons
ensemble

Risques liés à l'activité physique

RETOUR AU SOMMAIRE

DÉFINITION DU RISQUE :

Les atteintes relatives à la charge physique de travail sont consécutives à des efforts physiques intenses (poids de la charge), prolongés, répétés, des postures inconfortables ou contraignantes. Ces conditions de travail peuvent être source d'accident et de maladies professionnelles.



Exemples de situations à risques

- Manipulation manuelle de charges > 15 Kgs, à fréquence élevée
- Maintien d'effort, postures statiques debout, bras en l'air, travail à genoux
- Gestes répétitifs : assemblage sur chaîne, conditionnement

Prévention : (Suppression du risque / Protections collectives / EPI / Formation)

- Privilégier les aides à la manutention (chariot / diable...)
- Limiter le poids (25Kgs / Max 55Kgs) – Travail à 2
- Formation / Gestes et postures
- Afficher le poids des charges manutentionnées
- Port des EPI (gants et chaussures)



Risques liés à l'activité physique

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

**JE PORTE DES CHARGES :
ATTENTION AU POIDS**



**J'UTILISE LES ÉQUIPEMENTS
D'AIDE À LA MANUTENTION**



**J'ADOPTE LES BONS GESTES
POUR PORTER UNE CHARGE**



Santé et sécurité
pour tous,

agissons
ensemble

Risques liés au bruit

RETOUR AU SOMMAIRE



DÉFINITION DU RISQUE :

Ce sont des risques d'accident du travail (bruit soudain de très forte intensité provoquant un traumatisme aigu) ou de maladie professionnelle (exposition quotidienne excessive au bruit provoquant une surdité). La surdité est irréversible. Le bruit a aussi des effets extra-auditifs (stress, fatigue, masque les signaux utiles indiquant un autre danger...)



Exemples de situations à risques

- *Tâches bruyantes : utilisation d'outils portatifs, martelage, engins...*
- *Bruits intenses : chocs métalliques, coup de marteau, échappement d'air*
- *Machines bruyantes : presses, marteau-pilon, réacteur d'avion*
- *Ambiance sonore trop bruyante pour entendre une alarme*

Prévention : (Suppression du risque / Protections collectives / EPI / Formation)

- *Choix du matériel moins bruyant*
- *Traitement acoustique / encoffrement / capotage / caisson*
- *Mesure / Evaluation / Réduction des temps d'exposition*
- *EPI*
- *Formation / Sensibilisation*
- *Signalisation du risque (indiquer les niveaux de bruit)*



Risques liés aux vibrations

RETOUR AU SOMMAIRE



DÉFINITION DU RISQUE :

Les vibrations peuvent représenter un risque pour la santé des salariés. On distingue deux modes d'exposition : les vibrations transmises à l'ensemble du corps, notamment lors de la conduite d'engins, et les vibrations transmises aux membres supérieurs, lors de l'utilisation de machines portatives.



Exemples de situations à risques

- La conduite régulière d'un véhicule ou d'un engin de chantier, de transport ou de manutention
- L'utilisation de machines portatives ou guidées à la main à rotation, à percussion (brise béton, perceuse, meuleuse, perforateur, tondeuse, scie à chaîne...)

Prévention : (Suppression du risque / Protections collectives / EPI / Formation)

- Choix du matériel moins vibrant (voir notice du matériel)
- Traitement antivibratile
- Mesure / Evaluation / Réduction des temps d'exposition
- EPI :
- Formation / Sensibilisation
- Signalisation du risque (indiquer les niveaux de vibration)



Risques liés aux agents biologiques

RETOUR AU SOMMAIRE



DÉFINITION DU RISQUE :

Ce sont des risques d'infection, d'allergie, d'intoxication liés à la présence de microorganismes sur les lieux de travail. La transmission peut se faire par voie respiratoire, par pénétration à travers la peau, les muqueuses ou par ingestion. Ce sont des risques qui peuvent avoir des conséquences graves.

Exemples de situations à risques

- Travail avec des produits contaminés (traitements des eaux usées et des déchets, fluides de coupe, virus, bactéries, champignons, ...)
- Travail en milieu naturel
- Travail avec des produits agro-alimentaires (poussières, moisissures, ...)
- Travail en contact avec des personnes (soins, aide à la personne, crèche, écoles, EHPAD, ... ou avec des animaux



Prévention : (Suppression du risque / Protections collectives / EPI / Formation)

- Ventilation des locaux et des équipements (entretien, maintenance, vérification, contrôle, ...)
- Entretien et nettoyage des locaux et des équipements
- Gestion des flux des matières premières, des déchets, ...



Risques liés aux chutes d'objets

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

DÉFINITION DU RISQUE :



Ce sont des risques d'accidents qui sont liés à la chute d'objets se trouvant en hauteur, à l'effondrement des matériaux ou d'une structure

Exemples de situations à risques

- Zones de stockage inadaptée, stockage en casquette, en vrac, en racks, empilés
- Travaux effectués en simultanés à des hauteurs ou étages différents
- Travaux réalisés dans des tranchées, puits, galeries
- Chute d'objets lors d'opération de levage ou stockage de charges



Prévention : (Suppression du risque / Protections collectives / EPI / Formation)

- Organisation des stockages, emplacements délimités et réservés, signalés,
- Mode de stockage adapté aux objets
- Hauteur des stocks limitée
- Protections pour prévenir les chutes d'objets
- Port des EPI (casquette, casque, ...)



Risques liés aux ambiances lumineuses

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

DÉFINITION DU RISQUE :



Ce sont les risques liés aux éclairage naturel ou artificiel. L'éclairage artificiel doit être adapté aux besoins du travail en vue de réduire la fatigue, les risques d'accidents. L'éclairage ne doit pas être source d'éblouissements, de contraste important, de reflets ou d'ombres.

Exemples de situations à risques



- *Travail dans locaux aveugles, zones de circulations peu éclairées*
- *Eclairage ne prenant pas les besoins du métier de précision et/ou des besoins individuels*

Prévention : (Suppression du risque / Protections collectives / EPI / Formation)



- *Eclairage adapté en fonction des travaux à effectuer, permettant des réglages*
- *Eblouissements évités (rayons du soleil, emplacement des lampes, emplacement des écrans d'ordinateur ...)*
- *Entretien des luminaires, des vitres*



Risques liés aux ambiances thermiques

RETOUR AU SOMMAIRE

DÉFINITION DU RISQUE :

Les risques liés aux ambiances thermiques sont générés par des situations de travail exposant à la chaleur ou à des températures froides. Ils peuvent provoquer des situations allant de l'inconfort au malaise mortel en passant par les brûlures, les gelures.... La loi ne prévoit pas de température minimales et maximales pour effectuer un travail.



Exemples de situations à risques

- Travail dans des locaux refroidis (entrepôt frigorifiques) ou en présence de fours, de surfaces chaudes.
- Poste de travail en extérieur exposant les travailleurs aux conditions climatiques (agriculture, BTP, agents de prévention...)

Prévention : (Suppression du risque / Protections collectives / EPI / Formation)

- Ambiance thermique adaptée à l'activité physique du travail
- Accès à l'eau potable en quantité suffisante (3 litres par jour et par salarié)
- Climatisation ou chauffage des locaux
- Aménagement de pauses dans des locaux à des températures adaptées
- Vêtements adaptés en fonctions des températures



Risques liés aux rayonnements

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

DÉFINITION DU RISQUE :



Ce sont des risques d'atteintes à la santé dont la nature et la gravité dépendent du type de rayonnement et du niveau d'exposition. Il existe 3 grandes familles de rayonnements à prendre en compte en milieu professionnel: les champs électromagnétiques, les rayonnements optiques, et les rayonnements ionisants

Exemples de situations à risques



- *Les champs électromagnétiques: soudage électrique, chauffage par induction, chauffage industriel par micro-ondes*
- *Les rayonnements optiques : lampes UV, laser, procédés de traitement à chaud, ...*
- *Les rayonnements ionisants: radon, appareil contenant une source radioactive, générateurs de rayons X, transport de matière radioactive...*

Prévention : (Suppression du risque / Protections collectives / EPI / Formation)



- *Délimitation des zones de sécurité et accès limité au personnel formés et habilités*
- *Utilisation d'écrans de protections et port de lunettes de protection,*
- *Port de vêtements longs*
- *Mise à disposition d'EPI adaptés*

Risques liés aux manutentions mécaniques

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)



DÉFINITION DU RISQUE :

Ce sont des risques d'accidents liés à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement), au moyen de manutention (rupture, défaillance) et aussi à la circulation des engins de manutention.

Exemples de situations à risques

- Utilisation de moyen de manutention inadapté au poids, à la forme ou au volume de la charge,
- Déplacement de charges sans visibilité suffisante
- Instabilité de la charge : arrimage absent ou insuffisant, rupture du système de maintien en hauteur, empilement de charges

Prévention : (Suppression du risque / Protections collectives / EPI / Formation)

- Mise à disposition des équipements servant au levage des charges appropriés aux travaux et aux charges, maintenu en état de conformité et vérifiés périodiquement
- Définition des règles de stockage, mise à disposition des équipements de stockage adaptés
- Mise à disposition des accessoires de levage adaptés
- Formation des salariés à l'utilisation des équipements de travail



Risques psychosociaux (RPS)

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

DÉFINITION DU RISQUE :



Les risques psychosociaux sont définis comme un risque pour la santé physique et mentale des travailleurs. Ils peuvent être causés par le stress au travail ou les violences (insultes, menaces, agressions, harcèlement moral ou sexuel...). Les conséquences pour la santé sont multiples et peuvent être graves (anxiété, dépression, burnout voire suicide).

Exemples de situations à risques



- *Surcharge de travail, exposition des salariés à un public en détresse ou potentiellement hostile*
- *Fonctionnement de l'entreprise perturbé*
- *Mise en concurrence des salariés*

Prévention : (Suppression du risque / Protections collectives / EPI / Formation)



- *Évaluation des risques psychosociaux par l'employeur et mise en œuvre de mesures de prévention adaptées*
- *Organisation du travail*
- *Formation des représentants du personnel et des salariés*
- *Écoute des salariés...*

Violences sexistes et sexuelles au travail

RETOUR AU SOMMAIRE

VIOLENCES SEXUELLES ET COMPORTEMENTS SEXISTES AU TRAVAIL

De quoi
parle-t-on ?



AGISSEMENTS SEXISTES

→ AGISSEMENTS LIÉS
AU SEXE D'UNE PERSONNE
portant atteinte
à sa dignité
ou créant un
environnement
intimidant,
hostile,
dégradant,
humiliant
ou offensant.



INJURES SEXISTES

→ UNE PAROLE, UN ÉCRIT
ADRESSÉ À UNE PERSONNE
DE LA BLESSER
OU DE L'OFFENSER
en raison
de son identité
de genre
ou son orientation
sexuelle.



AGRESSION SEXUELLE

→ CONTACT AVEC VIOLENCE,
CONTRAINTE, MENACE
OU SURPRISE,
avec une partie
du corps
dite « sexuelle »
(bouche,
poitrine,
sexe, fesses,
cuisses).



HARCÈLEMENT SEXUEL

1 PROPOS OU COMPORTEMENTS
À CONNOTATION SEXUELLE OU SEXISTE **RÉPÉTÉS**
portant atteinte à la dignité
ou créant une situation
intimidante, hostile
ou offensante.



HARCÈLEMENT SEXUEL

2 PRESSION GRAVE, **MÊME NON RÉPÉTÉE**,
dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle.



VIOL

→ TOUT ACTE DE PÉNÉTRATION
SEXUELLE (de quelque nature qu'il soit)
OU TOUT ACTE BUCCO-GÉNITAL
subi par violence,
contrainte,
menace
ou surprise.



Les comportements sexistes
et les violences sexuelles au travail
sont punis par la loi.

Osez
en parler !



**PRÊTS A TRAVAILLER EN
SÉCURITÉ ?**